

A l'attention de Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale

Objet : Situation Prise en compte des personnels vulnérables

Monsieur le Directeur Académique,

Les parutions du décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020 et de la circulaire de la DGAFP relative, redéfinissent la prise en charge des personnels vulnérables au titre des douze affections définies.

Nous souhaitons porter à votre attention que les aménagements préconisés dans la circulaire ne peuvent être appliqués dans nos classes, en particulier l'isolement du poste de travail. En conséquence, ils ne permettent pas de maintenir les collègues en présentiel dans leur établissement. De même, le travail à distance n'est pas mis en place à ce jour pour les enseignants.

Dans ces conditions, il y a lieu de placer les personnels concernés en ASA dès qu'ils en font la demande à l'appui d'une attestation de leur médecin traitant.

Nous soulignons, qu'en cas de refus, les personnels doivent être mis en ASA dans l'attente de l'avis du médecin de prévention, comme le prévoit la circulaire.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, en notre attachement au service public d'Éducation.

Pour le SNUipp-FSU 44 Thierry Flora, Céline Sierra, Annabel Cattoni Co-secrétaires départementaux





